

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 09 Votants : 09 Absents : 04 Exclus : 00
--

Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 07 Juin 2019

De la commune NEUVILLE-BOSC

Séance Ordinaire du 07 Juin 2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 Mai 2019 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Annie LEROY, Maire.

Étaient présents : Mmes BLOSSIER, BONNIN, LEJEUNE, LEROY, LESCA.

Mrs CATTELOIN, DESPRETZ, GOMES DA COSTA et LEJEUNE.

Absents excusés : Madame PINEL, Messieurs DOMENGE et RICHET.

Absent non excusé : Monsieur LECOQ.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian DESPRETZ.

Ouverture de séance : 20h10.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 Mars 2019, préalablement porté à la connaissance des Conseillers Municipaux par mail, est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I/ Point de situation.

• Chantiers en cours :

les dossiers sont suivis et relancés régulièrement.

- concernant l'éclairage public, il reste encore à effectuer le changement de deux plateaux LED « Rue de la Croix Mathieu », hameau de Cresnes ;
- le changement du poteau au « 17, Rue des Vignes » sera effectué le 26 Août.

• RD508 Tumbrel - Monneville :

- la reprise des travaux de réfection de la route RD508 entre Tumbrel et Monneville doit démarrer le 1^{er} Juillet 2019, par tronçons, et également à l'entrée du hameau jusqu'à l'arrêt de car.

• Fibre optique :

- une réunion d'information commune avec Hénonville concernant la mise en place de la fibre optique et ses modalités doit être organisée courant Octobre.

• Réfection de la toiture de la mairie:

- à la suite de fuites d'eau dans les locaux de la mairie, la toiture a dû être refaite partiellement (de l'isolation à la couverture en zinc) sur une surface de 27 m² et, ce, pour un montant de 9290 euros HT. Il s'avère que les travaux de couverture de la mairie, qui avaient été réalisés, à l'époque, avec de la taule, n'étaient plus sous garantie décennale.

• Journées du Patrimoine :

- un concert de musique et de chants sacrés se tiendra le samedi 21 Septembre prochain en l'Eglise Saint-Martin de Neuville- Bosc à l'occasion des journées du Patrimoine. Le montant de la prestation d'une chanteuse et d'un harpiste s'élève à 1200 euros TTC.

• Concert du Vexin :

- le Festival de Musique du Vexin aura lieu, en notre église, cette année le 29 Septembre 2019. Est programmé un récital de piano « Pavel KOLESNIKOV »

• Départ de Madame Delphine AUZOU :

- Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du départ de Madame Delphine AUZOU, Institutrice et Directrice de l'Ecole Primaire de Neuville-Bosc depuis de très nombreuses années. A cet effet, Madame LEROY a sollicité Monsieur Didier BOUILLIANT, Président du SIRS, quant à la prononciation d'un discours lors du spectacle de fin d'année ; un présent lui sera offert en guise de remerciements pour son implication dans la vie scolaire, présent financé par le SIRS.
- Le poste de Madame AUZOU reste en attente de remplacement : soit un nouveau directeur sera nommé par l'inspection académique soit Monsieur DAUBOIN fera « fonction de » quant au poste de direction.

- Le logement doit être libéré à compter du 31 Août 2019.

II/ Rythmes scolaires.

- Actuellement, les rythmes scolaires sont basés sur cinq matinées, il n'y a pas d'école le vendredi après-midi en compensation du mercredi matin. Lors du Conseil d'École du 25 Mars 2019, les parents d'élèves ont suggéré un retour à la semaine des quatre jours. Cette proposition a été étudiée d'une part par Nougatine, qui, selon une simulation financière, ne subirait aucune perte liée à ce changement de planning, et, d'autre part, un sondage a été réalisé auprès des parents d'élèves, qui ont approuvé la semaine des 4 jours, à la majorité. Avec l'accord du Conseil d'école, le Président du SIRS est chargé de faire la demande de réorganisation des rythmes scolaires à l'Inspection Académique ; dans l'attente de ce retour, Madame le Maire propose aux élus de se prononcer également à ce sujet ; **les membres présents, à l'unanimité, sont favorables aux rythmes scolaires des 4 jours.**

III/ Eclairage Public – Subventions d'équipement versées au SE 60.

- Monsieur DIEDRICH, le Receveur nous informe que les subventions d'équipement versées au SE 60 en 2018 et enregistrées au compte 2041582 pour un montant de 17 712.73 euros, doivent faire l'objet d'amortissements dont la durée maximale ne peut excéder 30 ans. **Il convient donc de délibérer sur la durée d'amortissement des subventions d'équipements concernant l'Eclairage Public ; Madame le Maire propose une durée d'amortissement de 15 ans, durée qui est adoptée, à l'unanimité, par les membres présents.**

D'autre part il convient d'inscrire les crédits budgétaires soit des annuités de 1180.84 euros, nécessaires à la comptabilisation de ces amortissements sur les comptes suivants :

Décision modificative N°=1 :

Dépenses de fonctionnement : Compte 678/Chap 67 : Moins 1180.84 euros.

Dépenses de Fonctionnement : Compte 6811/Chap 042 : Plus 1180.84 euros.

Décision modificative N°=2 :

Recettes d'investissement : Compte 1318/Chap 13 : Moins 1180.84 euros.

Recettes d'investissement : Compte 28041582/Chap 040 : Plus 1180.84 euros.

Ces décisions modificatives sont adoptées à l'unanimité par les Conseillers Municipaux.

IV/ PLU – délibérations d'arrêt du projet.

Il est à préciser que nous avons dû relancer de nombreuses fois le cabinet Espac'urba avant d'obtenir les pièces du dossier à transmettre aux différents intéressés suite à la délibération d'arrêt de projet du PLU du 18 Décembre 2018.

Notre dossier n'a été finalisé que fin Avril et expédié aux intéressés début Mai ;

A réception, il nous a été signifié par la DDT que la délibération prévoyant l'adoption de la « version recodifiée » du code de l'urbanisme n'avait pas été prise, en son temps, par la commune.

Aussi, notre document arrêté se révèle non conforme avec le code de l'urbanisme et présente donc une fragilité juridique.

De plus, dans la mesure où la délibération de « recodification » se soit d'être prise avant ou à la date d'arrêt du PLU, il convient donc de procéder à un nouvel arrêt du document, qui se substituera à la délibération du 18 Décembre 2018 arrêtant notre PLU.

Le Conseil a donc délibéré comme suit :

- PLU – Nouvelle codification :

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ; Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 25 septembre 2015 prescrivant sur le fondement du 1 de l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme en vigueur avant le 31 décembre 2015, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.
Considérant que l'application de la nouvelle codification du livre 1er du code de l'urbanisme facilitera l'instruction des actes d'urbanisme.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
ET EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

1 - D'appliquer dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, les nouveaux articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

2 - Confie au bureau d'études en charge de l'élaboration de son document d'urbanisme le soin d'intégrer dans les différentes pièces du PLU (rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement) les dispositions afférentes à ces nouveaux articles.

La présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet de l'Oise, M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, M. le Président du Conseil Régional, M. le Président de la Chambre d'Agriculture, M. le Président du Conseil Général, M. le Président de la Chambre des Métiers, M. le Président du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise ;
- M. le Président de l'établissement Public chargé soit du SCoT auquel la commune appartient,

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du C.G.C.T. La mention de l'affichage en mairie fera l'objet d'une publication dans (un journal diffusé dans le département).

- Arrêt du PLU :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Vu :

- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.103-2 et suivants-
- la délibération en date du 25 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,
- le débat effectué au sein du conseil municipal le 25 mai 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
- la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes :
 - documents de travail disponibles en mairie aux différentes étapes,
 - mise à disposition d'un registre en mairie,
 - présentation du projet dans une note diffusée dans chaque foyer,
 - organisation d'une réunion publique : le 13 novembre 2018,
 - diffusion de l'information dans le journal « Oise Hebdo ».

1. la concertation a donné lieu au bilan qui suit :

- plusieurs demandes ont été formulées sur le registre de concertation (cf. tableau joint),

- les remarques ou interrogations formulées lors de la réunion publique ont conduit à modifier la zone Ua du - cœur de bourg (cf. tableau joint en p3).

- le projet de plan local d'urbanisme et notamment :

- . le rapport de présentation,
- . le projet d'aménagement et de développements durables,
- . les orientations d'aménagement et de programmation,
- . le règlement écrit et graphique,
- . les annexes,

Après en avoir délibéré,

1) clôt la concertation engagée pendant le déroulement des études,

2) **arrête** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de NEUVILLE BOSCH, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

3) précise que ce projet sera communiqué pour avis des personnes publiques associées à :

- Monsieur le Préfet de la région des Hauts de France,
- Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers de l'Oise.

4) indique que le projet sera communiqué pour avis, à leur demande :

- aux communes limitrophes,
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
- au syndicat mixte du Pays,
- au bassin versant.

5) ajoute que le projet sera communiqué pour avis à :

- . Monsieur le Président de la chambre d'agriculture, le projet de PLU prévoyant une réduction des espaces agricoles ou forestiers.

NEUVILLE BOSC - Elaboration du PLU - Bilan de la concertation

Date	Propriétaire	N° parcelle	Projet	Intégration dans le PLU
31/03/2017	Mr et Mme Didier CAUJET	Goupillon	Construire une habitation suite jugement administratif	Classement du terrain en Ub Le projet est réalisable sous réserve de l'instruction.
05/04/2017	Mme Corinne BEUGNET-CHAUVAIN	ZB 101	Souhait constructibilité de la parcelle	Classement du terrain en Aa en cohérence avec la proximité d'un centre équestre
05/04/2017	Mme Corinne BEUGNET-CHAUVAIN	ZB 82	Souhait constructibilité de la parcelle	Classement du terrain en A à la suite de la demande de la DDT de limiter l'urbanisation du hameau
19/04/2017	Mme Corinne BEUGNET-CHAUVAIN	ZB 98	Souhait constructibilité de la parcelle	Classement du terrain en A : le terrain est situé en extension de la trame urbaine et n'est pas desservi par les réseaux et une voirie carrossable
12/04/2017	Mr et Mme DARONDEAU	D 605 et 612	Souhait constructibilité de la parcelle pour division d'un nouveau lot à bâtir	Classement du terrain en Ub Le mur de clôture devra être préservé. Un percement sera autorisé. L'accès sur la voirie devra être étudié au moment du dépôt du permis de construire
24/04/2017	Valentin et Théo GILLOUARD	C 934 / 692	Projet construction d'un hangar agricole et d'une habitation	Classement des terrains en A Le projet est réalisable sous réserve de l'instruction.
28/06/2017	EARL DE TUMBREL	ZB 70	Projet construction d'un hangar agricole et d'une habitation	Classement du terrain en A Le projet est réalisable sous réserve de l'instruction.
22/09/2017	Mme Marie-Christine CAVROY	C 275	Création d'une exploitation agricole d'élevage de chevaux	Classement du terrain en A Le projet est réalisable sous réserve de l'instruction.
16/10/2017	Mme Astrid BLOT	D 625	Souhait constructibilité de la parcelle	Classement du terrain en A : le terrain est situé en extension de la trame urbaine
27/11/2018	Mr et Mme MODAINE	139	Souhait modification du zonage suite à la réunion publique du 13/11/2018	Lors du conseil municipal du 18 décembre 2018, les élus ont modifié le projet de zonage : la zone Ua s'étend en bordure complète de la voirie, modifiant également l'emplacement réservé
27/11/2018	Communauté de Communes des Sablons		Demande de renforcer l'aspect architectural et la qualité des bâtiments en zone N	Lors du conseil municipal du 18 décembre 2018, les élus ont validé cette demande. La zone N reprendra l'aspect des constructions de la zone urbaine.
17/12/2018	Mr GOMES	C 298	Souhait constructibilité de la parcelle	Lors du conseil municipal du 18 décembre 2018, les élus ont intégré une partie de cette parcelle en zone Ub tout en protégeant le fond du terrain en zone N en respect avec le boisement existant.

Le délai de trois mois de consultation des services, pour avis, démarrera à la date de réception des deux délibérations.

V/ Modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons – Recomposition du Conseil Communautaire.

- Madame le Maire présente la délibération du Conseil Communautaire du 21 mars dernier approuvant la recomposition du Conseil Communautaire à 49 délégués à la suite de l'adhésion de la Commune de Laboissière en Thelle et de la Commune de Bachivillers en raison de la création de la commune nouvelle de Montchevreuil à la Communauté de Communes des Sablons depuis le 1er janvier 2019.

La composition du Conseil Communautaire serait donc la suivante :

Méru	15
Bornel	5
Andeville	4
Amblainville	2
Esches	2
Saint Crépin	2
Laboissière en Thelle	2
Lormaison	2
Montchevreuil	2
Villeneuve les Sablons	2
La Drenne	2
Valdampierre	1
Les Hauts Talican	1
Hénonville	1
Ivy le Temple	1
Neuille Bosc	1
Corbeil Cerf	1
Chavençon	1
Monts	1
Pouilly	1
TOTAL	49

- Conformément aux dispositions des articles L5211-6-1 et suivants et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de Communes (deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur le ou les transferts proposés ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver l'accord local portant recomposition du Conseil Communautaire tel qu'il résulte de la délibération du 21 mars 2019.

A défaut d'approbation de cet accord local, la recomposition du Conseil Communautaire serait arrêtée par Monsieur le Préfet de l'Oise selon le régime de droit commun.

La composition du Conseil Communautaire serait alors la suivante :

Méru	16
Bornel	5
Andeville	3
Amblainville	1
Esches	1
Saint Crépin	1
Laboissière en Theille	1
Lormaison	1
Montchevreuil	1
Villeneuve les Sablons	1
La Drenne	1
Valdampierre	1
Les Hauts Talican	1
Hénonville	1
Ivry le Temple	1
Neuille Bosc	1
Corbeil Cerf	1
Chavençon	1
Monts	1
Pouilly	1
TOTAL	41

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité avec 7 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 Abstention.
APPROUVE**

**l'accord local de recomposition du Conseil Communautaire à 49 délégués
conformément à la délibération de l'assemblée communautaire du 21 mars 2019.**

VI/ Parcelle C54.

- Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la parcelle C54 est une parcelle d'une superficie de 690 m², située Chemin des Bruyères, pour laquelle il y a des problèmes d'élagage permanents et qui ne présente aucun intérêt particulier pour la commune ; elle propose de céder ce bien à hauteur de 0.90 euros le m² (tarification « Bois et taillis ») à Monsieur DUPUY.

Les membres présents sont favorables à l'unanimité.

VII/ Site internet.

- La commission « Communication » responsable de la mise à jour du site internet, actuellement composée de Martine PINEL et de Cyril DOMENGE, est sollicitée de plus en plus régulièrement ; c'est pourquoi, il serait intéressant, compte -tenu des obligations de chacun et, ce, afin de rester réactif, d'intégrer une personne supplémentaire.

Monsieur Alain LEJEUNE se porte volontaire pour participer aux mises à jour du site internet et est élu, à l'unanimité, membre de la commission « Communication ».

VIII/Entretien des espaces verts.

- Remplacement de Monsieur Gilles SIEMIENIEC :
- Monsieur Gilles SIEMIENIEC, employé communal depuis 1981, va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} Septembre 2019. Ses congés payés sont à prendre au mois d'Août. Il faut donc envisager son remplacement au plus vite.

Madame le Maire soumet deux options : soit l'embauche d'un nouvel agent, soit le recours à un prestataire de service. La parole circule parmi les membres présents en envisageant le pour et le contre de chaque option et il est retenu à l'unanimité le principe de la prestation de service.

Madame le maire propose l'entreprise « HENAULT » à Monneville en stipulant que, après renseignement pris, cette entreprise gère déjà les espaces verts de communes limitrophes depuis de nombreuses années, et ce, sans aucun retour négatif. Monsieur Jean-Philippe HENAULT a été approché par Madame le Maire, Jean-Pierre CATTELOIN, premier Adjoint, et Juliette LEJEUNE, seconde Adjointe, et se dit à même de mener à bien l'entretien des espaces verts et les élagages nécessaires dans Neuville-Bosc et ses hameaux.

Il est convenu qu'il se doit de faire une offre dont le montant serait égal ou inférieur à la charge actuelle du salarié partant.

La mise en concurrence de prestataires a été évoquée mais non retenue compte-tenu des difficultés de mise en œuvre : difficile de chiffrer le linéaire de haies, de chemins et les superficies de pelouses.

La commune pourrait s'engager sur une période de trois ans.

Les membres présents autorisent, à l'unanimité, Madame le Maire à œuvrer dans ce sens.

Pas de changement quant aux petits travaux d'entretien qui continueront à être confiés à Francis PESTY.

Le déneigement et le salage seront assurés par l'entreprise HENAULT et facturés à la prestation compte-tenu de l'imprévisibilité de la fréquence et de la durée des travaux.

Cession du matériel :

L'estimation du matériel utilisé pour l'entretien des espaces verts de la commune a été réalisée par Monsieur NOEL, Directeur Commercial Occasion des établissements VROMMAN à Gisors.

Elle s'élève à 20580 euros HT. La cession a été proposée à Jean-Philippe HENAULT qui y réfléchit.

IX/ Questions diverses.

- Devenir du local technique :
Monsieur Manuel GOMES DA COSTA s'interroge sur le devenir du local technique. Madame Le Maire explique qu'un projet de vente pourrait être envisagé après, bien entendu, une estimation faite par le service des domaines.
- Acte administratif: Acquisition et incorporation d'une parcelle dans le domaine public
- Madame Annie LEROY rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 16 Mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à régulariser l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée ZB n° 91 d'une surface de 70ca, située chemin des Vignettes à Tumbrel, appartenant à Monsieur et Madame Eric CHAUVIN.
- Il est en conséquence demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- **DECIDER** que la mutation des biens soit réalisée par acte administratif, et que pour ce faire, donne compétence à Monsieur Jean-Pierre CATTELOIN, Maire adjoint, afin de représenter la commune pour signer l'acte administratif.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte, ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération et prendre toute décision visant à l'incorporation du bien dans le domaine public.
- **PRECISER** que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition sera à la charge de la commune,

Les membres présents acceptent à l'unanimité les propositions ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 25.

Madame Le Maire remercie les membres du Conseil de leur présence et donne la parole au public.

Aucune remarque n'est faite.

